

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 8 juin 2026

Délibération n°2026-049

[Délibération] Maquette pédagogique du Diplôme Universitaire Minerve Recherche

VU les articles L.613-1, L.711-1, L712-6 et suivants du code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

Le diplôme universitaire Minerve sanctionne la réussite des étudiants à l'ensemble des Unités spécifiques des parcours excellence Minerve GPEX associant des Unités dédiées à la formation à la recherche déployées dans le cadre du projet France 2030 « Minerve ».

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte la maquette pédagogique du Diplôme Universitaire Minerve Recherche.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	13
Membres représentés :	9
Total :	22

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	22
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 18/06/2026

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM



Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.